



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU MERCREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2015**

### **MEMBRES PRESENTS :**

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	Mme GRAVIER
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, MM SENER, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU ROUSSILLON	Mme DUGUA Mmes VINCENT, LAMBERT, M. CAYOT
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCHANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	Mme MEDINA, MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. BONNETON à M. VIALLATTE, M. DURANTON à Mme VINCENT, M. CANARIO à M. CAYOT, Mme KREKDJIAN à Mme LAMBERT, M. BEDIAT à M. GABET, Mme GUILLON à Mme DUGUA, M. PONCIN à M. MERLIN, Mme GIRAUD à M. VIAL.

**EXCUSES :** Mmes MASSON, CHARBIN.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 10 juin dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

## **1/ Assainissement - Eaux pluviales.**

### 1.1/ Rapports d'activités 2014.

- André Mondange, Président de la régie assainissement du pays roussillonnais, et Laurent Guilloud, directeur du SIGEARPE et responsable du service assainissement de la CCPR, présentent les rapports d'activités 2014 de la régie assainissement, de la commune des Roches de Condrieu gérée dans le cadre d'une délégation de service public, du SYMCO. Le document support de cette présentation est joint au compte-rendu électronique.

① Le rapport de la régie fait ressortir les points suivants :

- \* Le service public d'assainissement collectif dessert 45 999 habitants (94 % du total) alors que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert 2 268 habitants.
- \* Des tarifs compris dans une fourchette de 0,98 € à 2,27 € TTC / m<sup>3</sup> selon la situation historique des communes (sur la base de 120 m<sup>3</sup> / an).
- \* Station d'épuration des Blâches non conforme d'où le projet de nouvelle station qui permettra de porter sa capacité de traitement de 22 000 équivalents habitants à 68 000.
- \* La station d'épuration de Saint Maurice l'Exil a produit 77 tonnes de matières sèches conformes et valorisables au compostage (277 tonnes sur la STEP des Blâches).
- \* La lagune d'Agnin est dimensionnée pour 400 éq. habitants.
- \* La gestion de la lagune d'Assieu est confiée à la Lyonnaise des eaux dans un contrat venant à échéance en 2015. Elle a une capacité de 1 200 éq. habitants et traite les effluents de 488 abonnés. Les rejets sont conformes avec une forte présence d'eaux claires parasites.
- \* La station d'épuration d'Auberives - Cheyssieu est gérée par la Lyonnaise des eaux pour une période venant à échéance en 2018. Elle a une capacité de 2 100 habitants et traite les effluents de 898 abonnés. Ses niveaux de rejet et d'équipement ne sont pas conformes.
- \* Le bilan financier 2014 s'établit à 781 000 € ; la dette atteint 5 400 000 € avec une durée d'extinction de 5 ans.
- \* Le principal projet 2015 reste la réhabilitation et l'extension de la STEP des Blâches.
- \* Le service public d'assainissement non collectif assure le suivi de 943 abonnés.

- A l'issue de cette présentation, Jean-Paul Cayot interroge sur les dates de déblocage des freins à l'urbanisation instaurés par l'Etat au titre de la non-conformité de la STEP des Blâches. Laurent Guilloud répond que l'enquête publique portant sur le dossier réglementaire d'extension - réhabilitation de cette STEP devrait être lancée fin août. L'autorisation du système d'assainissement délivrée par le CODERST est attendue pour fin 2015 ; on peut noter l'avis favorable donné par l'autorité environnementale.

Le conseil communautaire unanime adopte le rapport de l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service de la régie assainissement.

② L'entreprise Cholton service réseaux a présenté son rapport d'activités 2014 pour l'assainissement de la commune des Roches de Condrieu géré dans le cadre d'une DSP. Elle gère 828 abonnés en assainissement collectif et 3 abonnés en assainissement non collectif. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône. Le bilan financier 2014 dégage un résultat positif de 2 001,19 €.

Le conseil communautaire unanime adopte le rapport de l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement de la commune des Roches de Condrieu établi par l'entreprise Cholton service réseaux.

③ Le rapport 2014 du SYMCO est présenté à titre d'information. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'unité de compostage est un élément de la régie d'assainissement. Elle traite les déchets verts et les boues des stations d'épuration du territoire, fabrique et valorise le compost.

- La plateforme reçoit 6 000 tonnes de déchets verts pour une capacité de traitement de 4 000 tonnes, l'excédent devant être broyé et évacué sur un site extérieur, ainsi que 4 000 tonnes de boues.

Le compost produit est valorisé auprès d'un exploitant agricole local. Le coût de traitement s'élève à 35 € HT / tonne. Un projet d'extension du site est suivi en liaison avec celui de la STEP.

- André Mondange relève la nécessité de poursuivre la réflexion sur les différents types de traitement des déchets verts au vu de leur forte progression.

#### 1.2/ Règlement du SPANC de la régie assainissement.

- Laurent Guilloud présente le projet de règlement du service public d'assainissement non collectif (ANC) de la régie d'assainissement après avoir rappelé que l'ANC n'est pas une solution de traitement des déchets au rabais. Le règlement du SPANC précise les prestations assurées, les obligations du service ainsi que celles des usagers.

- En réponse à une interrogation de Didier Gerin sur les nuisances pouvant résulter d'installations d'ANC mal implantées, Laurent Guilloud répond que l'implantation des lieux d'infiltration doit être indiqué très précisément sur les plans masse des permis de construire ; il est parfois difficile de procéder à la reprise d'installations existantes défectueuses.

Le conseil communautaire unanime adopte le règlement du SPANC de la régie assainissement.

#### 1.3/ Transferts de résultats du SIASSAR et du SYMCO.

- Approbation des transferts.
- Décision modificative au budget annexe assainissement 2015.

- Les comités syndicaux du SIASSAR le 27 mars 2015 et du SYMCO le 6 mai 2015 ont arrêté leurs comptes administratifs 2014. Le conseil communautaire unanime approuve les transferts proposés :

	<b>Résultat d'exploitation transféré</b>	<b>Résultat d'investissement transféré</b>	<b>Soldes des résultats transférés</b>
SIASSAR	108 660,30 €	15 564,61 €	124 224,91 €
SYMCO	53 294,40 €	181 798,87 €	235 093,27 €
	161 954,70 €	197 363,48 €	359 318,18 €

- Le conseil communautaire unanime décide d'affecter les résultats d'exploitation transférés au compte 1068 du BP 2015 et approuve la décision modificative au budget assainissement 2015 qui intègre les soldes des résultats transférés :

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2015</b>	<b>DM1</b>	<b>BP + DMs</b>
R-001	Excédents d'investissement reporté	0,00 €	197 363,48 €	197 363,48 €
R-1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 573 271,74 €	161 954,70 €	1 735 226,44 €
R-1641	Emprunts à réaliser en 2015	2112 135,24 €	-359 318,18 €	1 752 817,06 €

#### 1.4/ Annulation et remboursement de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 8 juin 2015 et présentation d'André Mondange, décide l'annulation et le remboursement d'une partie du titre de recette suivant :

- Exercice 2014 Titre 420 (pour partie) M. S.E. : dégrèvement de 150 m<sup>3</sup> (120,45 €) pour une consommation réelle de 540 m<sup>3</sup> et une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> (fuite liée à une vidange de machine à laver).

#### 1.5/ Dégrèvements sur factures de l'exercice en cours.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 8 juin 2015 et présentation d'André Mondange, approuve les demandes de dégrèvements suivants portant sur des factures de l'exercice en cours :

NOM - PRENOM	Régie	N° site	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M3 Dégravés	Montant DGV. TTC
<b>FACTURES DE 2015</b>										
J T	Anjou	015.00336	321	Canalisation	45	2015 104 0270115100382 V	Pas pris en charge	812,01	276	221,63
N D R	Anjou	015.00191	5119	Soupap.Sec. Chaud.	1907	2015 29 0252315200012 C	Pas pris en charge	12057,74	3212	2791,23
N M	Chanas	016.21813	282	Sans motif	24	2015 43 5423415400054 E	Pas pris en charge	673,1	258	207,17
L MC	St Maurice	018.01672	197	WC	42	2015 32 5505615301659 Q	Pas pris en charge	522,97	50	40,15
R C	St Maurice	018.19480Z	97	WC	45	2015 104 5269215100380 U	Pas pris en charge	301,28	26	20,88
F J C	St Maurice	018.01824	81	Raccord ap. cptr.	29	2015 104 5614815100361 M	Pas pris en charge	217,03	52	41,76
S A	St Maurice	018.00022	162	Canalisation	47	2015 104 5413115100383 B	Pas pris en charge	447,63	115	92,35
B P	Chanas	016.00302	420	Canalisation	122	2015 104 5575215100381 X	Pas pris en charge	1039,56	298	239,29
TOTAL GENERAL									3654,46	

En réponse à une interrogation de Gérard Perrotin sur la mise en place de compteurs « intelligents » qui permettent par télétransmission de détecter les fuites, Laurent Guillaud rappelle que l'eau ne relève pas de la compétence de la CCPR et que les différents opérateurs intervenant sur le territoire commencent à mettre en place de tels compteurs à des rythmes différents.

#### 1.6/ Zonages assainissement eaux usées et eaux pluviales - commune de Roussillon.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 9 mars 2015, approuve les plans de zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Roussillon. La délibération autorise également le maire de la commune de Roussillon à conduire l'enquête publique afférente à ces zonages dans le cadre de l'enquête publique relative au PLU.

## 2/ Rapport du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Luc Satre présente le rapport annuel du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés qui intègre les exercices 2013 et 2014. Il met l'accent sur les points suivants :

- Un service de collecte en porte à porte des déchets assuré pour partie en régie et pour partie par une entreprise privée.
- Un important réseau de déchetteries.
- Des collectes exceptionnelles temporaires.
- Une progression de 7 % des quantités collectées imputable aux déchetteries.
- Des chiffres de collecte du verre en progression mais faibles par rapport aux moyennes nationales d'où la nécessité de renforcer la sensibilisation des habitants. Gérard Perrotin relève l'intérêt d'installer les conteneurs à verre à des emplacements stratégiques. Luc Satre note également l'importance des actions dans les écoles.
- Des chiffres très élevés de collecte en déchetterie imputables pour partie aux dépôts des professionnels de la CCPR et des territoires extérieurs.  
Une étude est en cours afin de déterminer la possibilité de création d'une déchetterie pour les professionnels ; une telle création permettrait également de moderniser avec des contrôles d'accès les modalités d'accueil dans toutes les déchetteries et de rétablir plus de civisme dans leur fonctionnement.
- Les dépenses du service ont enregistré une hausse de 2 % en intégrant le relèvement de la TVA mais le coût restant à la charge de la collectivité a connu une hausse de 5 % du fait de la baisse des autres sources de financement.
- Les contribuables ne payent que la moitié du coût du service déduction faite des recettes de ventes de matériaux ou des subventions extérieures ; la participation du budget général de la CCPR s'est élevée à 2 342 000 € en 2014.

- Le conseil communautaire unanime adopte le rapport annuel du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

### **3/ Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec la communauté de communes du territoire de Beaurepaire.**

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature avec la communauté de communes du territoire de Beaurepaire d'une convention par laquelle la CCPR procède à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de la CCTB.

- Le mode de fonctionnement est similaire à celui en vigueur pour le compte des communes de la CCPR. Les services de la CCPR assureront l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, de démolir, d'aménager, des déclarations préalables. La convention, signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, est renouvelable par tacite reconduction. Il est proposé de conclure cette convention pour un montant annuel de 15 000 €.

- Le conseil communautaire unanime approuve la convention.

### **4/ Lecture publique : convention avec le Département de l'Isère.**

- Isabelle Dugua expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec le département de l'Isère relative à la création d'une médiathèque tête de réseau (Saint Maurice l'Exil) et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques.

- La convention détermine les engagements des 2 partenaires. Le Département apporte des aides financières de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'un appui technique. La CCPR s'engage sur la mise à disposition des locaux, des modalités de fonctionnement et des participations financières. La convention est conclue pour une durée de 4 ans avec des possibilités de résiliation ou dénonciation.

- En réponse à une question d'André Mondange sur la possibilité d'inclure la bibliothèque du CIE dans cette convention, Isabelle Dugua répond que cela n'est pas possible au vu des critères retenus. André Mondange précise que cette bibliothèque continue à vivre sans les subventions du Péage de Roussillon et de Roussillon mais qu'elle est en danger.

- Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention sur la lecture publique avec le département de l'Isère.

### **5/ Zone Rhône-Varèze : vente de terrains.**

Francis Charvet expose que les entreprises PCVS (Production Chaudronnerie Vallet Simon) Chaudronnerie et PCVS Tuyauterie sont actuellement implantées sur la zone Ventrebant de Chanas. PCVS Tuyauterie est à la recherche d'un nouveau site, la totalité du tènement de Chanas devant être occupée par PCVS Chaudronnerie. PCVS Tuyauterie compte 35 emplois permanents et 10 postes d'intérimaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la vente à la société PCVS Tuyauterie (ou une SCI constituée à cet effet) des lots 2 et 3 du lotissement Gaspard Monge situé sur la zone communautaire Rhône-Varèze ; ces 2 lots sont constitués des parcelles suivantes : AC 1021 (1 519 m<sup>2</sup>) et AC 1031 (840 m<sup>2</sup>) pour le lot 2, AC 1023 (3 337 m<sup>2</sup>) et AC 1026 (89 m<sup>2</sup>) pour le lot 3 ce qui établit une surface totale de 5 785 m<sup>2</sup>. Dans un avis du 22 mai 2015, France Domaine a estimé la valeur de ces terrains à 90 000 € environ soit 15,55 € / m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire unanime approuve cette vente sur la base de 15 € / m<sup>2</sup> soit 86 775 € HT.

### **6/ Logement : plan partenarial de gestion.**

- Hasan Sener expose que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « loi ALUR » prévoit que tout EPCI doté d'un PLH approuvé, doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur son territoire. Ce plan partenarial, d'une durée de 6 ans, a pour objectif d'améliorer la transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs, ainsi que l'efficacité et l'équité dans le traitement des demandes.

- Il définit principalement les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

\* Assurer la gestion partagée des demandes de logement social.

Il s'agit pour les collectivités et les bailleurs de logements sociaux de mettre en commun les demandes, les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, et les informations relatives à la situation des demandeurs et au traitement de leurs dossiers.

Depuis 2008, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées et traitées au travers du fichier informatique ETOIL. Une réflexion est en cours afin de définir les conditions du passage, au 1er octobre 2015, au système national d'enregistrement et de traitement des demandes de logement social (SNE) déjà actif dans la majorité des départements français.

\* Satisfaire le droit à l'information des demandeurs :

Le plan partenarial devra définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs à l'échelle de l'intercommunalité.

L'enjeu est d'assurer sur tout le territoire, l'accueil des usagers et l'harmonisation des informations qui leur sont transmises, à la fois sur des données générales (processus d'enregistrement et de traitement des demandes, localisation et caractéristiques du parc social, niveau de satisfaction des demandes) et sur leur situation personnelle (principales étapes de traitement de leur demande).

- La CCPR assurera le pilotage de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du plan. Pour cela, comme le prévoit la loi ALUR, la CCPR installera une Conférence intercommunale du logement (CIL) qu'elle co-présidera avec l'Etat. Cette nouvelle instance associera les maires des communes membres, l'Etat, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, le Département de l'Isère, les organismes membres d'Action Logement, les associations de locataires, les associations œuvrant en matière d'insertion et de logement des personnes défavorisées.

Le projet de plan partenarial sera examiné par la conférence intercommunale du logement puis sera soumis pour avis à l'ensemble des communes, avant son adoption par la CCPR.

- Le conseil communautaire unanime décide le lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

## **7/ Signalisation directionnelle touristique : convention avec le Département de l'Isère.**

- Jean-Paul Cayot expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la signature avec le département de l'Isère d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à des travaux de signalisation touristique directionnelle. Il précise que cette signalétique est distincte de celle actuellement en cours de pose qui a enregistré un peu de retard par rapport au planning initial. L'étude lancée par la CCPR a défini un certain nombre de pôles touristiques à signaler, dont des éléments signalétiques d'intérêt départemental justifiant une prise en charge par le Département (châteaux de Roussillon, d'Anjou, Jardin du Bois Marquis, Villa Licinius), les autres éléments signalétiques restant d'intérêt local.

L'aménagement projeté consiste en la fourniture et pose de panneaux de signalisation touristique sur les RD51, 131b, 519, 37, 4, 1007b, 134, 131c, 131. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération d'aménagement sont confiées au Département. Le montant total prévisionnel des travaux de fourniture et pose s'élève à 21 123,79 € HT dont 7 499,11 € HT pour la CCPR. La durée prévisionnelle des travaux est de 1 an.

- La charge technique et financière de l'entretien de cette signalisation sera assurée par la CCPR et le Département en fonction des panneaux financés ; chaque cofinanceur assure l'entretien des ensembles au regard de la prédominance des mentions locales et départementales.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de cette convention avec le département de l'Isère.

## **8/ Subventions 2015 : résidence Moly Sabata.**

Isabelle Dugua rappelle que la convention multi partenariale d'objectifs 2013-2014-2015, en bonne voie de reconduction pour les prochaines années, a été signée en 2013 entre la Région Rhône-Alpes, le

département de l'Isère, la CCPR et la fondation Albert Gleizes pour le fonctionnement et le développement de la résidence d'artistes Moly Sabata. La Fondation a présenté à la CCPR une demande de subvention de 50 000 €, montant identique à celui de 2014. Cette demande, qui a reçu un avis favorable de la commission culture, fera l'objet d'un examen en commission des finances.

Dans l'immédiat, le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'un acompte sur subvention 2015 de 20 000 €.

Le conseil communautaire unanime apporte une réponse favorable au versement de cet acompte.

#### **9/ Conservatoire : tarifs des cours d'enseignement dans les écoles.**

Francis Charvet rappelle les modalités de fonctionnement et de facturation aux communes des interventions des enseignants du conservatoire dans les écoles primaires. La tarification actuelle s'élève à 40 € de l'heure pour un coût annuel moyen de 56 €. Il est proposé de porter le tarif au montant de 56 € / heure.

Francis Charvet rappelle que la prise en charge de ces cours ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes. En réponse à une question de Frédéric Lemay, il précise que des communes ont présenté des demandes d'attribution d'horaires alors que d'autres ont souhaité procéder à des réductions ; la commission culture est mandatée pour procéder à l'affectation des heures ainsi libérées. Le conseil communautaire unanime approuve le relèvement du tarif horaire des cours d'enseignement du conservatoire dans les écoles de 40 € à 56 €.

#### **10/ Personnel communautaire : création de poste.**

Francis Charvet expose que le départ d'agents de la CCPR remplacés par d'autres agents de grade différent nécessite de compléter la grille du personnel communautaire par la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet. Une proposition de suppression des postes non affectés sera présentée en conseil communautaire après avoir reçu l'avis du comité technique.

Le conseil communautaire unanime approuve cette création de poste.

#### **11/ INSPIRA : cahier des charges de cession de terrain à l'entreprise Thor.**

Francis Charvet expose que Thor Sarl est une entreprise du secteur de la chimie de spécialité qui produit notamment des biocides, des fongicides, des retardeurs de flammes. Son site de Salaise sur Sanne, au cœur d'INSPIRA (ZIP), implanté sur 4ha en pleine propriété de Thor, comprend actuellement 7 000 m<sup>2</sup> construits.

Après un avis favorable en comité d'agrément d'INSPIRA en décembre 2013, l'entreprise a confirmé sa volonté de disposer d'une parcelle supplémentaire cadastrée AS 1170 p2 d'une surface de 14 833 m<sup>2</sup> pour étendre l'activité existante par la réalisation de laboratoires, de lignes de production et d'un atelier de stockage. L'investissement est évalué à 15 M € et permettra d'ici 2020 de passer de 55 salariés à près de 100.

En novembre 2014, Isère Aménagement, aménageur d'INSPIRA, a signé une promesse de vente avec l'entreprise Thor Sarl. L'article L311-6 du Code de l'Urbanisme précise que les cessions de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges fixe des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Ce document est une pièce obligatoire du permis de construire que l'entreprise souhaite déposer mi-juillet 2015.

Le conseil communautaire unanime approuve le cahier des charges de cession de terrain à l'entreprise Thor et autorise Monsieur le Président à apporter des ajustements techniques mineurs qui pourraient faire l'objet d'avenants.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,  
**F. CHARVET**